

Proposition du Conseil administratif du 1^{er} décembre 2015 en vue d'une garantie de la Ville de Genève pour l'affiliation du personnel de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux à la Fondation CAP Prévoyance.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Le 16 septembre 2014, votre Conseil acceptait à l'unanimité de ses membres présents la modification des statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (ci-après la Fondation des Evaux).

Cette modification des statuts tenait compte d'une amélioration du processus de décision et de gestion de la Fondation des Evaux et proposait notamment:

- de clarifier les compétences du conseil de fondation;
- de clarifier la composition des membres du conseil de fondation;
- de nommer des groupes de travail ou des commissions par voie réglementaire;
- de permettre à la Fondation d'assurer la gestion des ressources humaines actuellement réalisée par la Ville d'Onex (gestion des salaires, engagement, suivi des dossiers, etc.).

Elle proposait également d'apporter une mise à jour de certains articles détaillés qui tiennent compte des nouvelles terminologies et autres adaptations découlant de la Constituante.

Ces statuts ont été acceptés par tous les conseils municipaux des communes partenaires, soit celles de Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève. Le Grand Conseil les a acceptés le 30 mars 2015.

Ainsi, l'ensemble du personnel de la Fondation des Evaux sera prochainement géré par celle-ci et non plus par la Ville d'Onex.

Il a été assuré au personnel que les prestations sociales dont il bénéficiait seraient en tous points identiques à celles pratiquées par la Ville d'Onex au moment du transfert.

Pour rappel, depuis 1993, les droits et charges des communes partenaires sont fixés selon la clé de répartition suivante:

Bernex	10,0%
Confignon	5,0%
Genève	34,5%
Lancy	22,0%
Onex	28,5%

Dès lors, pour ce qui concerne la prévoyance professionnelle, il y a lieu de demander l'affiliation de la Fondation des Evaux à la Fondation CAP Prévoyance – Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées (ci-après CAP).

Dans le cadre de son affiliation, la Fondation des Evaux doit justifier d'une garantie communale sur les prestations et leur financement, délivrée sous la forme d'une délibération communale, tel qu'exigé par la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle et les statuts de la CAP (article 5 des statuts de la CAP).

En application de l'article 5 du règlement de la caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et les autres communes genevoises» relatif au financement et à la garantie de la prévoyance, les communes garantissent la couverture des prestations suivantes:

- prestations de vieillesse, de risque et de sortie;
- prestations de sortie dues à l'effectif des assurés actifs sortants en cas de liquidation partielle;
- la part non capitalisée relative à l'effectif des assurés actifs et pensionnés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux au sens de la LPP.

L'origine des capitaux de prévoyance et provisions techniques des pensionnés qui ont travaillé pour la Fondation des Evaux est antérieure à la constitution de cette dernière et sans lien contractuel; ils restent donc à la charge de la Ville d'Onex.

Les taux de couverture initiaux au sens de la LPP concernant la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises» se présentent de la manière suivante:

- degré de couverture global (68%);
- degré de couverture des assurés actifs (30%).

Considérant la part des capitaux de prévoyance et provisions techniques des assurés actifs de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux aux 31 décembre 2014 / 1^{er} janvier 2015 de 3 285 155,30 francs, la part des engagements de prévoyance qui ne sont pas entièrement financés en capitalisation à ces mêmes dates sur la base des taux de couverture initiaux précités s'élève à:

- 1 051 249,70 francs pour le degré de couverture global;
- 2 299 608,70 francs pour le degré de couverture des assurés actifs.

Pour rappel, le degré de couverture en valeur de liquidation déterminé aux 31 décembre 2014 / 1^{er} janvier 2015 selon l'article 44 OPP 2 était de 83,17% pour la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises».

Cette garantie entre les communes de Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève aurait été fixée au 1^{er} janvier 2015 à 2 299 608,70 francs soit 793 365 francs pour la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 3, lettre a), des statuts de la Fondation CAP Prévoyance du 16 novembre 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Approuve que la Ville de Genève garantisse avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Onex, Bernex, Confignon, Lancy et Onex) les engagements de prévoyance des assuré-e-s actif/ve-s et des futur-e-s pensionné-e-s de la Fondation des Evaux auprès de la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises» de la Fondation CAP Prévoyance. Cette garantie est fixée proportionnellement aux montants de la subvention annuelle versée.

Art. 2. – Le montant de cette garantie sera inscrit en pied de bilan de la Ville de Genève.